

Département de la Haute-Saône

Direction de la solidarité
et de la santé publique
-Tarification -

**Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet
médico-social
placée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de
Haute-Saône**

réunie le vendredi 24 novembre 2017.

Dossiers présentés en réponse à l'appel à projet n°17-276 relatif au déploiement d'un accompagnement renforcé des personnes handicapées à domicile sur le territoire Haut-saônois.

Deux dossiers ont été reçus par le Conseil départemental de Haute-Saône.

Le classement de ces dossiers a été établi par la Commission de sélection d'Appel à Projet conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel à projet.

Le classement retenu à l'unanimité des voix est le suivant :

- N°1 - Dossier présenté par l'ADMR de Haute-Saône
- N°2 - Dossier présenté par l'AHSSEA de Haute-Saône

Nota : La commission a décidé de retenir à l'unanimité le dossier de l'ADMR, en précisant que le porteur devra tenir compte du fait que la prise en charge devra être renforcée, en portant à 5 heures par semaine l'aide à domicile.

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE
PLACE DU 11^e CHASSEURS
BP 90347
70006 VESOUL CEDEX
Tél : 03 84 95 70 72
Fax : 03 84 95 72 01


L'avenir se construit en Haute-Saône



Dans l'étude des dossiers présentés, la commission a été spécialement attentive à l'examen des points suivants :

- Dossier déposé par l'Association ADMR de Haute-Saône ;
 - Qualité du projet : le projet répond au cahier des charges dans la mesure où les personnes handicapées restent à domicile (résidence autonomie, résidence sociale ou domicile familial). Par ailleurs, la prestation d'aide à domicile permet un accompagnement sur mesure, en fonction des besoins individuels, permettant ainsi le maintien de l'autonomie. Le démarrage du service pourra être immédiat puisque l'équipe pluridisciplinaire sera mise en place par mutualisation. Seul le poste d'éducateur spécialisé devra faire l'objet d'un recrutement.
 - Aspects financiers : le coût à la place paraît correct au regard des coûts moyens pratiqués dans des structures similaires sur le département. Néanmoins, la commission préconise un renforcement de la prise en charge, soit 5 heures par semaine (au lieu de 2h30) d'aide à domicile, en raison du public ciblé. Ce renforcement de prise en charge aurait selon le porteur un surcoût portant le coût journalier moyen de 38 C à 41 C environ.
 - Capacité à faire : l'expérience du promoteur et de ses partenaires en termes de savoir-faire est reconnue par l'ensemble des membres de la commission.
- Dossier déposé par l'Association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.
 - Qualité du projet : le projet ne répond pas totalement au cahier des charges dans la mesure où le public ciblé doit bénéficier d'une orientation en Foyer de Vie, sortie ESAT et/ou Foyer d'Hébergement. Ainsi, le porteur réduit l'accueil aux personnes très dépendantes. Par ailleurs, un hébergement regroupé est proposé, ne laissant pas la place à un possible domicile individuel. S'agissant des délais de mise en œuvre, le porteur prévoit une ouverture à l'été 2018, en raison des travaux à réaliser.
 - Aspects financiers : le coût à la place paraît plutôt élevé. En effet, les dépenses de personnel ne sont pas approuvées par la commission. Au travers du tableau du personnel, il apparaît que la prise en charge ne laisse pas de place à l'autonomie de la personne. En effet, le ratio d'encadrement est de 0,5 pour les auxiliaires de vie et engendre par la même un coût trop élevé par rapport à la prise en charge attendue par le cahier des charges.
 - Capacité à faire : l'expérience du promoteur et de ces partenaires en termes de savoir-faire est reconnue par l'ensemble des membres de la commission.

Michel WEYERMANN
Président de la Commission de sélection
d'appel à projet,


Vice Président du Conseil départemental
de Haute-Saône